

## *Troubles du comportement*

### *Définition du trouble*

L'élève présentant des troubles du comportement est celui dont l'évaluation psychosociale, réalisée en collaboration par un personnel qualifié et par les personnes visées, avec des techniques d'observation ou d'analyse systématique, révèle un déficit important de la capacité d'adaptation se manifestant par des difficultés significatives d'interaction avec un ou plusieurs éléments de l'environnement scolaire, social ou familial.

### *Les manifestations*

Il peut s'agir de **comportements sur-réactifs** en regard des stimuli de l'environnement (paroles et actes injustifiés d'agression, d'intimidation, de destruction, refus persistant d'un encadrement justifié etc.) ou de **comportements sous-réactifs** en regard des stimuli de l'environnement (manifestations de peur excessive de personnes et de situations nouvelles, comportements anormaux de passivité, de dépendance et de retrait, etc.).

### *Les impacts possibles sur les apprentissages scolaires*

Les difficultés d'interaction avec l'environnement sont considérées significatives, requérant des services éducatifs particuliers, dans la mesure où elles nuisent au développement du jeune en cause ou à celui d'autrui en dépit des mesures d'encadrement habituelles prises à son endroit.

L'élève ayant des troubles du comportement présente fréquemment des difficultés d'apprentissage en raison d'une faible persistance à la tâche ou d'une capacité d'attention et de concentration réduite.

### *Les services offerts*

Tous les élèves ont accès aux services complémentaires. Les principaux intervenants sont les psychoéducateurs, les psychologues et les techniciens en éducation spécialisée (TES). Ces personnels interviennent directement auprès de l'élève et aussi en soutien à l'enseignant.

Certains élèves présentent des troubles plus graves. Ils peuvent avoir accès à des services plus importants comme un soutien des services sociaux, une classe spéciale, une école spéciale.

Pour avoir accès à ces services, la demande doit être acheminée à un guichet d'orientation tripartite.

## *Procédures pour le guichet d'orientation tripartite*

C'est un comité composé d'un conseiller clinique de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, d'un conseiller clinique du Centre de santé et de services sociaux (CSSS, anciennement CLSC) ainsi que d'un conseiller clinique du Centre jeunesse de l'Estrie.

Ce comité clinique a pour mandat de recevoir la présentation des caractéristiques et besoins de cet élève par les intervenants. Par la suite, le comité déterminera, avec l'aide des professionnels en place, la configuration des services retenus pour l'élève ayant des besoins particuliers. Le comité pourra, par exemple, décider d'intensifier les services autour de cet élève (ajout de partenaires) ou orienter l'élève vers des services spécialisés qui répondront le mieux possible à ses besoins (exemple : classe avec un nombre réduit d'élèves pour ceux ayant des troubles du comportement) et ajout de partenaires au dossier.

### *Les parcours scolaires possibles*

#### **SECONDAIRE**

Au secondaire, l'élève ayant un trouble du comportement peut poursuivre un **cheminement régulier**.

Pour certains de ces élèves qui ont un retard scolaire important, l'orientation vers des **classes de cheminement particulier** est souvent priorisée lors du plan d'intervention.

Pour connaître les critères d'accès au parcours du 3<sup>e</sup> secondaire à 15 ans, voir l'onglet « Parcours scolaire ».

### *Les organismes en soutien*

Centre de santé et de services sociaux (CSSS)

Centre jeunesse de l'Estrie

Pédopsychiatrie

Médecin de famille

